

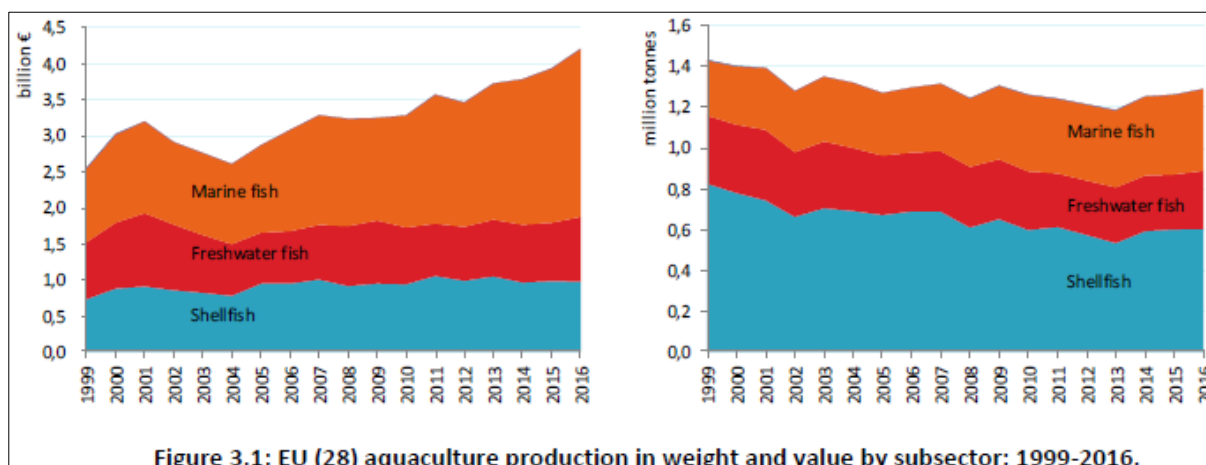
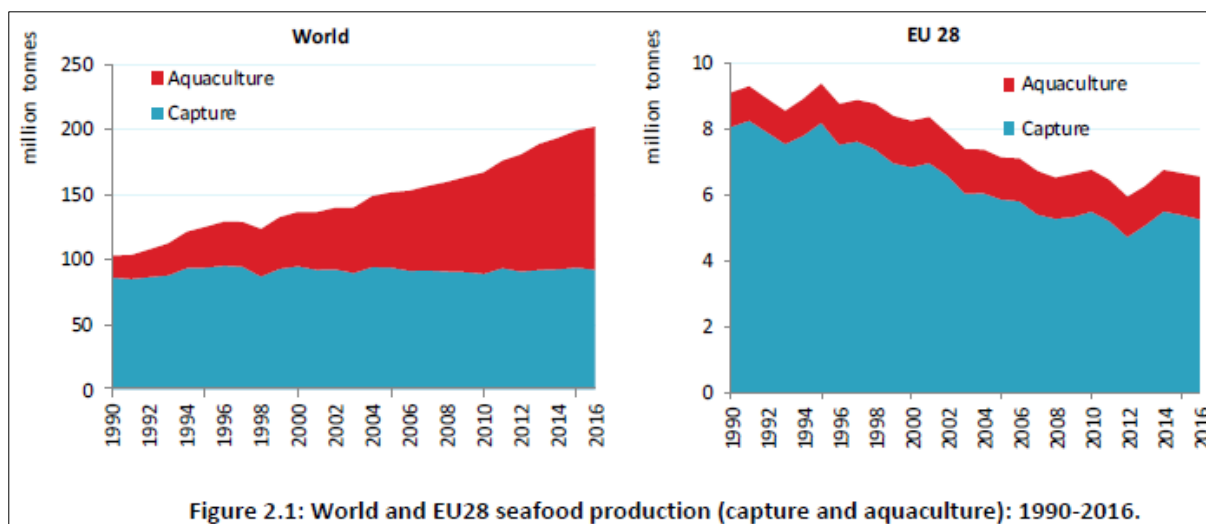
Plan Stratégique de l'aquaculture en Wallonie 2021-2030

(approuvé par le
Gouvernement wallon
le 8 juillet 2021)

Avant-propos

En Wallonie, l'aquaculture constitue un secteur de petite taille, par son volume de production et par le nombre de producteurs directement concernés. Il s'inscrit dans le secteur commercial de la pêche d'une portée plus vaste et comptant de nombreux acteurs indirects (transformateurs agro-alimentaires, grossistes, distributeurs, transporteurs, vente au détail, etc).

L'aquaculture participe pleinement au patrimoine socio-culturel de la Wallonie et elle est appelée - sur la scène internationale - à jouer un rôle croissant dans l'alimentation. Les figures ci-dessous (dont les chiffres émanent de la FAO, 2018) sont très explicites sur cette évolution. Les volumes en jeu imposent l'usage des techniques et technologies respectueuses de l'environnement pour que cette substitution croissante des produits de la pêche par les produits de l'aquaculture soit durable.



Un plan stratégique pluriannuel constitue un outil nécessaire pour identifier les voies potentielles de développement de l'aquaculture sur notre territoire, compte tenu de ses forces et faiblesses, de ses obstacles et opportunités. Un tel plan permet également de

bénéficiaire d'un soutien financier de l'Union européenne qui encourage le développement durable de la production aquacole.

Un plan de même nature avait été réalisé en 2013 pour la période 2014-2020, avec le concours de la société COMASE SA. Sa mise en œuvre concrète n'a réellement démarré qu'en automne 2016. L'entièreté des mesures prévues pour le secteur aquacole en Wallonie sont devenues accessibles au printemps 2019. Le plan stratégique 2014-2020 n'a pas disposé du temps nécessaire pour produire les effets escomptés. Le plan de la prochaine période s'en inspire donc grandement tout en intégrant les enseignements acquis entretemps. Il tient également compte des éléments stratégiques conseillés au niveau européen, pour ceux jugés pertinents pour notre territoire. Outre *les orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030* (doc réf. SWD(2021) 102 final), la stratégie wallonne de l'aquaculture se veut d'intégrer différentes autres stratégies transversales européennes concourant à des objectifs de durabilité, y compris environnementale. A ce titre, il y a lieu de considérer le *pacte vert pour l'Europe* (doc réf. COM(2019)640 final), la nouvelle *stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique* (doc. réf. SEC(2021) 89 final - SWD(2021) 25 final - SWD(2021) 26 final) la *lutte contre le réchauffement climatique*, la stratégie « *de la ferme à la table* », l'*analyse européenne des bassins maritimes en vue de guider la programmation FEAMPA* (doc réf. SWD(2020) 206 final) et la *Stratégie biodiversité 2030* (doc réf. COM(2020) 380 final).

Signalons par ailleurs que le présent plan porte sur une décennie (2021-2030) et dépasse donc la période usuelle d'une programmation européenne. Sans contre-indication réglementaire, ce choix délibéré est fait en considération du temps requis pour mettre en place les outils (légaux, administratifs, financiers, humains, etc) utiles à la mise en œuvre d'une stratégie portant sur un secteur d'activités, et plus encore à la perception de l'impact de cette stratégie.

Comme toute stratégie, le présent plan se fonde d'abord sur un état des lieux du secteur, une analyse de ses Atouts-faiblesses-menaces-opportunités, pour conclure sur l'identification des orientations les plus prometteuses pour son développement vers les objectifs qui lui sont alloués. Finalement, il identifiera - en conséquence de l'analyse précitée - les mesures de soutien public les plus pertinentes.

On remarquera que les secteurs économiques 'connectés' à l'aquaculture, comme la transformation, la distribution ou la commercialisation, seront également examinés. Il ne serait effectivement pas pertinent de se limiter à une stratégie exclusive de l'aquaculture sans intégrer les acteurs économiques de l'ensemble de la filière, conduisant à la vente de la production et sa consommation.

TABLE DES MATIERES

A.	SITUATION DU SECTEUR AQUACOLE WALLON	5
A.1.	ETAT DES LIEUX	5
A.2.	ANALYSE AFOM DU SECTEUR AQUACOLE EN WALLONIE	12
B.	STRATÉGIE ET MESURES D'AIDES	14
B.1.	IDENTIFICATION DES BESOINS PRIORITAIRES DU SECTEUR	14
B.2.	ORIENTATIONS ENCOURAGÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR.....	15
O1.	Usage accru de technologies plus modernes de production	15
O2.	Développement des synergies entre producteurs-investisseurs et entités scientifiques (recherche et formation)	16
O3.	Valorisation des productions aquacoles existantes	17
O4.	Faciliter l'entrepreneuriat	18
B.3.	ACTIONS CONCOURANTES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	19
B.3.1.	Soutiens financiers publics	19
B.3.2.	Actions légales ou administratives	26
C.	ANNEXES	30
	Annexe 1 : Etat des lieux du secteur aquacole wallon.....	31
	Annexe 2 : Analyse des modalités d'aides à l'investissement	36

A. SITUATION DU SECTEUR AQUACOLE WALLON

A.1. ETAT DES LIEUX

Production aquacole

Le secteur aquacole wallon compte une grande majorité de sites de production semi-intensifs, voire extensifs, élevant majoritairement des salmonidés dans des étangs alimentés par une déviation d'un cours d'eau. Selon une enquête menée fin 2012 auprès des pisciculteurs, plus de 80% de la production piscicole wallonne était vendue vivante pour le plaisir des pêcheurs (pêcheries ou rempoissonnements de rivières). Une petite partie de la production est vendue en circuits courts (au détail sur place ou à l'Horeca). Depuis fin 2012, le volume total de production est resté relativement inchangé. La part de la production wallonne écoulee sur les marchés alimentaires est toutefois en augmentation, sans atteindre la part vendue vivante pour les déversements. Une nouvelle enquête devra être menée auprès des producteurs afin de mieux chiffrer les parts actuelles d'écoulement de la production wallonne sur les différents marchés.

Certains ont orienté leur exploitation sur l'importation de truitelles et truites, leur grossissement ou affinage dans nos eaux et leur transformation sur place afin de s'appuyer sur un volume d'affaires plus conséquent et sur une valeur ajoutée accrue. On compte ainsi une dizaine de producteurs-transformateurs présents en Wallonie. Ils importent et transforment de l'ordre de 1.500 T/an, de truites essentiellement.

Différentes exploitations plus intensives, voire industrielles, disposant de technologies plus modernes, ont vu le jour en Wallonie. PisciMeuse a ainsi produit d'importants volumes de tilapia, clarias, poissons d'ornements et autres, durant plusieurs décennies. Désormais il ne subsiste plus qu'un site industriel à Dottignies, au sein duquel des esturgeons sont élevés en vue de produire du caviar.

L'évolution du volume annuel produit en Wallonie reflète cet état des lieux. La production aquacole wallonne était estimée à 1800 T/an en l'an 2000. Cette estimation était fortement impactée par la présence de plusieurs exploitations destinées à produire d'important volumes. La production est désormais estimée à 320 T/an. Cette tendance reflète en bonne partie le manque de compétitivité vis-à-vis des importations, le manque d'investissements technologiques, la dépendance des conditions pédo-climatiques, alors que les impératifs environnementaux croissants conduisent à réduire les quantités d'eau dont le prélèvement est autorisé dans le milieu.

La marginalisation de cette activité, souvent effectuée à titre complémentaire, ne fournit que peu de chiffres fiables sur la production aquacole. Sa situation est le plus souvent estimée. Certaines données, comme le profit net, sont d'ailleurs trop aléatoires que pour être estimées.

L'annexe 1 reprend un état des lieux plus amplement chiffré du secteur aquacole de 2013, y compris les indicateurs de contexte sollicités au niveau européen. Ces chiffres résultent en bonne partie d'estimations réalisées à partir de l'enquête faite par le Conseil de Filière¹ en 2013 auprès des producteurs. Les chiffres les plus marquants relateront l'activité

¹ désormais remplacé par le Collège des Producteurs.

de 40 pisciculteurs professionnels produisant de l'ordre de 300 tonnes par an parmi lesquels, 80% sont des producteurs de truites. Ce chiffre ne tient pas compte des volumes de poissons vivants importés.

Suivant la définition européenne de l'aquaculture, celle-ci ne se limite pas à l'élevage des poissons à destination de la consommation humaine. Elle intègre l'élevage ou la culture de tous les organismes aquatiques, sans limitation de sa destination. Elle couvre donc potentiellement une gamme d'activités et de produits extrêmement vaste. L'annexe 2 propose une ventilation de cette activité au regard des différents organismes considérés. Le plan stratégique considèrera prioritairement les salmonicultures et les piscicultures plus industrielles, sans pour autant écarter les autres formes d'aquaculture qui pourraient se développer durablement en Wallonie.

Les salmonicultures artisanales, majoritairement présentes sur le territoire, et les sites industriels modernes de production seront autant que possible analysés distinctement. Ils montrent des atouts, faiblesses, opportunités et menaces trop différents que pour être valablement conciliés.

Démarches légales, administratives et aides publiques utiles au secteur

Le programme 2014-2020 a initié des mesures d'aides inédites jusqu'alors en Wallonie. Tel fut le cas des aides à la conversion à la production aquacole biologique ainsi que des modalités d'aides spécifiques pour l'installation d'une première exploitation aquacole ou pour les investissements pour la protection des exploitations contre les espèces protégées. Cette période a également été marquée par un remaniement des compétences entre ministres du Gouvernement wallon qui fut l'opportunité, bien que tardive, de centraliser les aides régionales et européennes à l'investissement. Ces différents aspects ont conduit à la mise en place de nouvelles bases légales régissant les aides individuelles proposées par le programme.

Une première base légale (arrêtés du Gouvernement et du Ministre) fut adoptée le 21 février 2019 concernant les aides à la conversion à la production biologique. Cette base précise également certaines règles de production biologique que la réglementation européenne laissait à l'appréciation des Etats membres.

Une seconde base légale (arrêtés du Gouvernement et du Ministre) fut adoptée le 25 avril 2019 concernant les aides à différents investissements :

- Investissements productifs en aquaculture ;
- Investissements en moyens de protection contre les espèces protégées ;
- Investissements relatif à l'installation d'une première exploitation aquacole ;
- Investissements en transformation.

Le 16 mai 2019, une autre base légale (arrêtés du Gouvernement et du Ministre) fut adoptée afin de soutenir les entreprises du secteur (aquaculture et, potentiellement, transformateurs) envers les pertes occasionnées par la sécheresse exceptionnelle de 2018. Les aides liées, conformes aux aides autorisées par le règlement concernant les aides de minimis en aquaculture, sont purement wallonnes et n'ont donc pas été intégrées dans le programme cofinancé par le FEAMP.

Outre les bases légales et aides précitées, rappelons que les acteurs du secteur commercial de la pêche peuvent également accéder à d'autres aides wallonnes proposées² à l'ensemble des secteurs d'activités.

Les acteurs économiques de ce secteur ont fait appel de façon restreinte, pour les investissements individuels, aux aides proposées par les programmes antérieurs. Le programme 2007-2013, cofinancé par le FEP, a ainsi soutenu 7 projets d'investissement en aquaculture, portant sur un peu moins d'un million € de dépenses et 200.000 € d'aides publiques totales. Dans le cadre du programme 2000-2006, cofinancé par l'IFOP, 6 pisciculteurs artisans ont bénéficié d'une aide publique totale de ~ 137.000 € pour des investissements portant sur ~ 440.000 € de dépenses. Le programme IFOP a soutenu un investissement industriel à raison de 1,2 millions € pour des dépenses atteignant 12 millions €. La nouvelle industrie soutenue a malheureusement fait faillite entretemps. Ses infrastructures ont été reprises pour l'élevage d'esturgeons et la production de caviar (unique entreprise aquacole de type industriel encore active en Wallonie à ce jour). Outre cette entreprise industrielle, cet historique montre que les investissements réalisés et soutenus restent modestes et peu nombreux, souvent réalisés par les mêmes producteurs (les plus actifs). Ceci témoigne de la fébrilité économique du secteur aquacole wallon d'effectuer de lourds investissements alors que les perspectives de marchés sont incertaines et que les pisciculteurs exercent majoritairement cette profession à temps partiel.

Le nombre et l'ampleur des investissements soutenus se sont nettement accrus en fin de programmation 2014-2020. Certains investissements émanent de nouveaux investisseurs sur le territoire wallon. L'augmentation du taux d'aide pour cette programmation est certainement un facteur qui a encouragé cette dernière tendance croissante. Il est également intéressant de constater que parmi ces investissements figurent des entrepreneurs voulant exploiter de nouveaux organismes (spiruline) ou espèces (saumon atlantique) et utiliser des technologies modernes (recirculation, aquaponie).

Evolution de la production aquacole depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie 2014-2020

Comme évoqué dans l'avant-propos du présent document, cette stratégie n'a concrètement démarré qu'à l'automne 2016 avec le démarrage des premiers projets (collectifs) innovants. Les autres mesures, portant sur les aides individuelles, ont été accessibles à partir du printemps 2019. Ces mesures ont été plus amplement utilisées que celles des programmes précédents (cfr. chapitre précédent).

La production totale, le chiffre d'affaires, les marges bénéficiaires et le nombre d'emplois concernés par l'aquaculture, n'ont pas augmenté. On estime au contraire qu'ils ont légèrement diminué. La sécheresse de 2017 et celle de 2018, suivies d'une importante épidémie de SHV en 2018 et 2019, ont induit d'importantes pertes au sein des piscicultures artisanales. Celles-ci disposent de peu de technologies pour se prémunir d'évènements climatiques tels que des sécheresses sévères.

² Essentiellement par le SPW Economie Emploi Recherche.

Certains aspects administratifs impactant la production aquacole³

Sur le plan des procédures administratives, on signalera le maintien des conditions déjà en vigueur concernant l'obtention des **permis** et autorisations. La procédure de demande a toutefois été simplifiée et accélérée par un formulaire électronique en ligne. Ces conditions (et procédures de demande) sont d'applications pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les éléments majeurs découlant de la base légale relative aux permis et de ceux découlant des conditions plus particulières aux piscicultures (conditions sectorielles), sont cités non exhaustivement ici :

- Les permis ont une validité de 20 années.
- Une pisciculture intensive avec une capacité de production ≥ 30 T/an, devra solliciter un permis de classe 1, requérant une EIE préalable et nécessitera (lorsque jugée complète et recevable) 130 jours calendriers pour la délivrance du permis.
Le coût de la procédure est très réduit (250 euro) au contraire de ceux induits par l'EIE (jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros en fonction de l'ampleur du projet).
- Une pisciculture intensive avec une capacité de production $\geq 0,5$ T/an et < 30 T/an, devra solliciter un permis de classe 2 qui nécessitera 110 jours pour sa délivrance.
- Une pisciculture avec une capacité de production $\leq 0,5$ T/an, ne nécessite aucune démarche administrative spécifique.
- D'autres aspects plus transversaux, particulièrement la nature et la quantité de prise d'eau, peuvent influencer sur la nature du permis à obtenir (classe 1 ou 2) ou de la déclaration à effectuer auprès de la commune concernée (classe 3, d'une validité alors réduite à 10 années).
- La **prise d'eau** induit par ailleurs des coûts/taxes spécifiques :
 - . prise d'eau de surface non potabilisable : gratuité aux aquaculteurs.
 - . prise d'eau souterraine ≤ 20.000 m³ : 0,0248 €/m³.
 - . prise d'eau souterraine de 20.001 à 100.000 m³ : 0,0496 €/m³.
 - . prise d'eau souterraine > 100.000 m³ : 0,0744 €/m³.
- Le **rejet de l'eau 'usée'** fait l'objet d'une autre taxe dont le montant dépend de différents facteurs tels que la densité des animaux élevés, les espèces auxquels ils appartiennent, la quantité de nourriture donnée à ceux-ci, les systèmes existants de traitement des eaux avant rejet, etc. Il n'est donc pas possible d'avancer le tarif de cette taxe. On signalera qu'il atteint 300 euros / an pour certaines piscicultures artisanales. Pour une entreprise industrielle (avec un système de recirculation important), il atteint une moyenne de 5.000 euros/an.

Les productions aquacoles professionnelles sont soumises aux mêmes règles et taxes transversales que les autres secteurs d'activités. On signalera finalement l'obligation usuelle qui touche la plupart des sites aquacoles de subir 2 visites vétérinaires annuelles (pour les maladies à déclaration obligatoire) dans le cadre des contrôles sanitaires et épidémiologiques.

Sur le plan législatif, très peu de lois ou d'arrêtés portent exclusivement sur l'aquaculture. On citera, au niveau fédéral, ceux portant sur les aspects sanitaires et d'hygiène et, au

³ Aspect dont la description est sollicitée par la Commission européenne.

niveau régional, ceux portant sur les aides ou précisant certaines règles de production biologique. L'arrêté du gouvernement wallon du 10 mars 2005 déterminant les conditions sectorielles relatives aux piscicultures intensives établit plus directement l'ensemble des règles relatives à la production aquacole.

Représentativité du secteur et autres entités de soutien au secteur aquacole

Les Pisciculteurs Artisans, asbl constituée en 1984, se sont mués en « Aquaculteurs de Wallonie » en 2016 pour mieux rendre compte de la diversité des activités entreprises dans notre région par les professionnels, entre autres, de la rivière et des étangs. Cette asbl constitue désormais l'organe auprès duquel se sont fédérées une majorité de producteurs aquacoles.

La filière aquacole fait par ailleurs partie des 11 filières agricoles wallonnes soutenues par le Collège des Producteurs (asbl SOCOPRO) qui bénéficie d'une convention cadre, sur fonds uniquement wallons. Les trois missions, soutenues par la Wallonie dans le cadre des activités du Collège, sont les suivantes : (i) faire valoir l'avis des producteurs, (ii) être un point relais d'informations filières et (iii) faciliter des initiatives économiques au sein des filières..

Entités scientifiques wallonnes de recherche, de formation et d'encadrement

Depuis des décennies, différentes entités scientifiques sont actives dans la recherche, dans la formation et dans l'encadrement techniques des producteurs privés, au niveau régional, national et international. Ces entités permettent aux acteurs wallons de disposer d'un savoir utile et de pointe dans divers domaines tels que la mise au point des techniques d'élevage propres à diverses espèces (indigènes ou exotiques), ou à la combinaison de différentes productions (dont l'aquaponie), aux systèmes de traitement des eaux d'élevage, au bien-être et à la pathologie des poissons, aux études de faisabilité technico-économiques, aux aliments et à leur impact sur la qualité nutritive des productions, etc.

Parmi les différentes entités scientifiques actives en aquaculture, citons les suivantes :

- Le CER Groupe, et son laboratoire des Pathologies des poissons ;
- L'Université de Namur ;
- L'Université de Louvain-la-Neuve ;
- L'université de Liège qui intègre l'ex faculté universitaire de Gembloux et l'unique centre de recherche en aquaculture implanté en Wallonie (le CEFRA) ;
- Les Hautes écoles de la Reid et du Condorcet actives dans la formation.

Consommation et marchés

Dans le cadre d'une stratégie de production, il est également pertinent d'examiner la situation de la consommation, ainsi que des marchés actuels et potentiels. Les études de marchés relatent une consommation croissante de poissons. Celle-ci atteint une consommation apparente de 23.8 kg de produits de la pêche et de l'aquaculture (poissons et fruits de mer) en moyenne par an et par habitant en Belgique, selon un rapport d'EUMOFA de 2019. Le cabillaud (35%) et le saumon (33%) constituent les deux espèces phares parmi l'engouement croissant – tant national qu'international - envers les poissons marins. La consommation de fruits de mer est stable.

La truite ne représente que \pm 4% du volume total des poissons consommés, soit de l'ordre de 350g de truite par habitant et par an en Belgique.

Les consommateurs belges achètent ces produits à concurrence de 80% auprès de la grande distribution contre 11% auprès des poissonneries. Cette consommation s'effectue pour 65% des occasions au domicile, contre 14% à l'HoReCa et 12% au travail et à l'école. Une enquête réalisée en juin 2018 auprès de 1055 belges (et plus largement auprès de 28.000 européens) révèle notamment les habitudes suivantes :

- Une préférence pour les produits frais (à 70%), suivie de ceux surgelés (60%), en conserve (50%), fumés ou salés (50%) ou plats préparés (40%).
- Une préférence à 50% pour les filets et similairement 50% pour les produits préparés (y compris tête des poissons enlevée), contre seulement 20% d'intention pour les poissons entiers.
- Une préférence à 30% pour les poissons capturés contre 11% pour ceux élevés, et une préférence de 33% pour ceux provenant de la mer contre 6% pour ceux d'eau douce.
- L'aspect et le prix influencent 55% des choix d'achat, l'origine intervient à 33%, l'origine européenne ou nationale (30%) suppléant l'origine régionale (16%).

D'une autre enquête réalisée par l'APAQW en 2017 auprès de 1000 belges, il ressort par ailleurs que plus de 70% des consommateurs estiment que la présence d'un label de qualité (ou d'origine pour 50%) influence leur achat.

En 2018, suivant les statistiques nationales, le volume total des poissons (hors ornement) importés en Belgique a atteint 178.925 tonnes, dont 43% proviennent des trois pays frontaliers que sont les Pays Bas, la France et l'Allemagne. C'est également vers ces trois pays que la Belgique exporte le plus. Le total de poissons exportés atteint 82.014 tonnes, la Belgique présentant une balance négative de presque 100.000 tonnes/an de poissons (outre une balance négative de 40.000 tonnes/an de crustacés et mollusques, et contre une balance positive de 27.000 tonnes/an pour les autres produits de la mer et dérivés comme la farine et l'huile de poissons).

A cette ère de la mondialisation, on signalera (suivant un rapport d'EUMOFA, 2019) que pour une consommation moyenne européenne apparente de 24,35 kg/an/habitant, figurent les produits suivants issus de l'aquaculture : saumon (9,2% de la consommation totale, soit une croissance de 24% en 10 ans), crevettes (6,2%), moule (5,2%), truite (1,7%, soit une chute de 6% en 10 ans) et les siluriformes d'eau douce (1,5%, soit une chute de 48% en 5 ans). Contrairement à la production aquacole mondiale qui tend à égaliser le volume des captures de la pêche, l'européen reste un consommateur prépondérant des produits de la pêche (74% de sa consommation). Parmi les produits de l'aquaculture consommés en Europe, les produits biologiques (le saumon essentiellement) montrent en croissance de 28% en 4 années et atteignent 45.500 tonnes en 2018. Ce volume reste très faible par rapport à la consommation totale.

La production aquacole européenne montre toutefois une croissance de 11% en volume ces 10 dernières années (et a doublé sa valeur), atteignant 1,37 million de tonnes en 2017 (EUMOFA, 2019), dont les mollusques comptent pour 47%, le saumon pour 15%, la truite pour 14%, la carpe pour 6% et les autres poissons d'eau douce pour 1%. Il est ainsi estimé une autosuffisance de 91% grâce aux truites produites en Europe, alors que celle du saumon est à 18% ou celle des siluriformes d'eau douce est à 6%.

La France, l'Italie et le Danemark produisent ensemble plus de la moitié du volume européen de truite. Les prix moyens de ce marché pour ces trois pays sont respectivement

de 3,85 euros/kg, 2,98 euros/kg et 3,29 euros/kg. A titre de comparaison, les coûts de production de la truite arc-en-ciel dans les piscicultures artisanales wallonnes sont estimés à approximativement de 4,9 euros/kg.

Transformation

Les chiffres relatifs aux importations et exportations confirment aisément que la Belgique, y compris la Wallonie, disposent d'un secteur agro-alimentaire très actif dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et participe grandement au commerce international de ces denrées.

Il n'existe pas de chiffres économiques spécifiques à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. On peut toutefois présumer qu'elle jouit de la même bonne santé économique que celle du secteur agro-alimentaire dans son ensemble et suit la même tendance croissante de ce dernier.

On dénombre 21 entreprises wallonnes dont l'activité majoritaire est la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Elles compteraient un peu plus de 200 ETP. Les matières premières sont majoritairement importées. L'importance de l'importation actuelle par les acteurs de la transformation confirme les débouchés potentiels pour une production wallonne plus importante (taille critique). Pour être accessibles, ces débouchés nécessitent toutefois que les productions wallonnes soient plus compétitives face aux importations. Précisons qu'une poignée de pisciculteurs ont un atelier, principalement pour la mise à mort et l'éviscération. L'éviscération n'étant pas considérée comme de la transformation, ces pisciculteurs ne sont pas pris en compte dans ce chapitre.

On dénombre en Wallonie (d'après les données et agréments de l'AFSCA) :

- 5 unités d'établissement réalisant simultanément des activités piscicoles et de transformation, comptant moins d'une trentaine d'emplois dédiés à l'activité de transformation. Ces unités importent de l'ordre de 1.500 T/an de truites vivantes et les maintiennent dans leurs bassins d'élevage jusqu'au moment de la transformation.
- 16 unités d'établissement spécialisées dans la transformation des produits (importés, le plus souvent entiers, éviscérés et frais) de la pêche et de l'aquaculture (particulièrement le poisson),
- 9 unités d'établissement reconnues comme grossistes spécialisés dans ces mêmes produits.

A ses unités plus particulièrement concernées par la transformation et le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, viennent se rajouter :

- 9 traiteurs avec un agrément pour la transformation du poisson (vente B2B)
- 16 transformateurs multiproduits (ils font pour la plupart des plats préparés et utilisent un peu de poisson).

Tant pour la transformation que pour le commerce, on signalera que la Wallonie jouit d'un intense réseau de communication et de transport (routier et aérien). L'excellence de la logistique prestée en Wallonie lui vaut d'ailleurs d'agir comme plaque tournante internationale du commerce dans de nombreux secteurs.

A.2. ANALYSE AFOM DU SECTEUR AQUACOLE EN WALLONIE

<p><u>Forces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Productions artisanales de haute qualité (gastronomique et nutritionnelle). • Savoir-faire développé au fil de décennies au sein des salmonicultures artisanales. • Accès à une eau de bonne qualité (mais disponibilité décroissante des volumes d'eaux de surface). • Terre de tourisme favorisant l'usage des circuits courts et les débouchés dans l'Horeca, et correspondant à une image de qualité. • Ancrage historique de la pisciculture dans le patrimoine socio-culturel wallon (fidélité relativement bonne des marchés acquéreurs). • Filière étoffée de divers acteurs, d'outils et d'infrastructures adéquats à tous les niveaux, y compris la distribution et commercialisation. • Les aquaculteurs bénéficient d'un suivi régulier et d'un conseil permanent en matière sanitaire par un centre spécialisé disposant d'un laboratoire de référence agréé au niveau européen. • Image positive des produits aquacoles wallons auprès des consommateurs. • Image positive du pisciculteur comme sentinelle de la qualité des eaux. • Législation et procédure de labellisation en place. 	<p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions pédo-climatiques moins propices que celles de pays voisins pour l'activité aquacole (volumes d'eau irrégulièrement disponibles) • Technologies modernes de production absentes de la plupart des sites, dépendance accentuée des conditions pédo-climatiques. • Pas de zone côtière ni marine, inadéquation de l'élevage en filet dans les eaux fluviales. • Secteur de très petite taille économique, portant sur une faible production en volume (de la plupart des sites individuels et pour l'ensemble du secteur) : <ul style="list-style-type: none"> → peu attrayant pour le business B to B (y compris services annexes (labellisation)). → pas d'économie d'échelle, coûts de production supérieurs à ceux des régions/pays voisins. → difficultés diverses à commercialiser des petites productions dispersées. → manque de visibilité, de reconnaissance et de prise en compte du secteur. → quasi disparition des formations techniques en aquaculture, indisponibilité de main d'œuvre qualifiée régionale. • Production primaire avec une marge bénéficiaire faible, valeur ajoutée rarement donnée in situ. • Pratique actuelle du métier le rendant très pénible et pas forcément rémunérateur. • Quasi unicité du marché acquéreur (90% de poissons vivants vendus pour la pêche) et des espèces commercialisées (80% de truites). • Coûts élevés des facteurs de productions (main d'œuvre, alimentation, juvéniles, énergie, taxes y compris environnementales). • Exigences administratives : multiples, lourdeurs, temps, coût,... • Faible nombre (1) d'entreprises à taille industrielle actives sur le territoire, pour démontrer la faisabilité et accroître la confiance des investisseurs et des pouvoirs publics.. • Technologies modernes induisant des investissements importants et risqués.
<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation mondiale de la demande de poissons et de produits de l'aquaculture, baisse des produits de la pêche et de leur image (diminution des stocks et pollution croissante en mer). • Augmentation de la demande de produits bio, labellisés, de terroir et de haute qualité nutritionnelle. 	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte du savoir-faire des producteurs artisans à la retraite (perte d'intérêt de la nouvelle génération). • Pertes / abandon de sites de production artisanale. • Diminution des volumes d'eau disponibles (conflit d'usage, enjeux environnementaux, réchauffement climatique). • Pollution accidentelle des rivières et pertes de production.

<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt des consommateurs pour des filières locales, grandes chaînes de distribution emboitent le pas (produits locaux). • La bonne santé du secteur de la transformation (actuellement de produits importés) confirme les débouchés potentiels pour une production wallonne plus importante (taille critique) et compétitive. Volonté politique d'encourager (aides) la transformation des produits locaux. • Espaces disponibles pour les entreprises en circuit fermé ou production d'algues, de transformation (zonings économiques). • Disponibilité de certaines sources d'énergies renouvelables et / ou moins coûteuses (aussi par le biais d'aides). • Présence d'institutions universitaires disposant d'acquis, de connaissances, et d'un savoir-faire reconnus, maîtrisant le cycle d'élevage de différentes espèces piscicoles et investies en innovation. • Progrès en matière de techniques de traitement de l'eau et recirculation (y compris partielle pour des sites plus extensifs). • Aides publiques spécifiques pour diverses démarches et investissements en aquaculture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non rentabilité d'une mise aux normes face à des obligations croissantes. • Réduction progressive du marché relatif au repeuplement (rivières) pour des raisons environnementales (risques sanitaires ou d'introgession génétique des populations sauvages). • Concurrence croissante des autres pays (coûts de production moindres). • Dépendance accrue des œufs-alevins-truitelles importées, et risques sanitaires liés, • Productivité moindre par l'absence d'amélioration génétique des espèces usuellement élevées (salmonidés). • Demande décroissante des marchés de consommation en produits d'eau douce. • Sensibilités accrues aux maladies par des contraintes importantes sur les médicaments autorisés. • Dévalorisation de l'image de l'aquaculture (en général) par des campagnes choc et de dénigrement de certaines ONG internationales.
--	---

Notons que certains éléments présents dans cette analyse sont impactés, directement ou indirectement, par différents facteurs externes sur lesquels le secteur aquacole n'a pas ou peu de prise, notamment :

- Différents coûts de production tels que la main d'œuvre, l'énergie, la nourriture des animaux, les taux de taxation, etc.
- L'évolution de la demande des consommateurs.
- Effets du changement climatique
- Absence de formation technique en Wallonie

B. STRATÉGIE ET MESURES D'AIDES

B.1. IDENTIFICATION DES BESOINS PRIORITAIRES DU SECTEUR

Suivant l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (analyse AFOM) du secteur aquacole en Wallonie (cfr. chapitre A.2), on peut synthétiser de la façon suivantes les besoins qui s'en dégagent :

- **Pérenniser la production aquacole artisanale wallonne :**
 - Encourager la reprise des sites existants (formation et aides aux jeunes) ;
 - Améliorer sa rentabilité (diminuer les coûts unitaires de production, augmenter la plus-value in situ, faciliter les filières courtes entre producteurs-consommateurs) ;
 - Mettre en avant la qualité de ses produits (faciliter la labellisation et la mise sur le marché alimentaire, promouvoir les produits) ;
 - Mettre en conformité avec les conditions pour l'obtention du permis (conditions sectorielles incluses) et aux normes applicables ;
 - Diminuer sa dépendance aux facteurs pédo-climatiques ;
 - Rendre le métier moins pénible ;
 - Sécuriser la disponibilité et la qualité des œufs et alevins ;
 - Faciliter l'accès aux crédits et alléger financièrement les investissements (aides financières).

- **Encourager le développement du secteur, l'entrepreneuriat aquacole**
 - Encourager les prospections (études de faisabilité technico-économique) ;
 - Simplifier / accélérer les démarches administratives, faciliter l'installation ou l'extension des entreprises, et assurer la continuité dans le temps des aides proposées ;
 - Alléger financièrement les investissements (aides financières) ;
 - Informer et faciliter l'usage des divers soutiens publics accessibles ;
 - Encourager un suivi scientifique et l'usage de technologies modernes (visant des volumes de production accrus sans augmenter l'impact environnemental) ;
 - Disposer d'une main d'œuvre spécialisée / qualifiée ;
 - Encourager une production (espèce et produit final) présentant de bonnes perspectives commerciales, répondant à la demande des consommateurs.

B.2. ORIENTATIONS ENCOURAGÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR

Les éléments de l'analyse AFOM et les besoins identifiés (cfr. chapitre A.2 et B.1) permettent de dégager les orientations stratégiques suivantes pour contribuer le plus efficacement au développement durable de l'aquaculture en Wallonie. Ces orientations étaient déjà pour bon nombre mises en évidence dans la stratégie établie pour la période 2014-2020. Remarquons ici aussi que les orientations proposées peuvent s'adresser distinctement à l'aquaculture artisanale ou à l'aquaculture industrielle, ces deux types de productions rencontrant des besoins souvent distincts.

Considérant le déclin des productions aquicoles, leur impact mineur sur l'environnement (voire positif⁴), la vitalité du secteur passera avant tout par une **amélioration de sa situation économique**. Ceci constitue une nécessité pour enrayer les abandons des sites de production actuels, susciter l'intérêt d'une prochaine génération (à reprendre des sites existants, à en installer des nouveaux plus modernes) et notamment inciter des jeunes à se former à cette profession. Inviter demain les jeunes à se former ou à reprendre un site de production aura peu d'effet. Il convient d'abord de rendre la profession moins pénible, moins risquée financièrement et plus rentable.

Comme pour toute activité économique, l'amélioration de sa rentabilité peut être visée au travers de :

- (a) la réduction des coûts de production,
 - (b) l'augmentation des ventes qui peut se décliner en augmentation du volume et/ou augmentation de la valeur ajoutée (et marge) du produit final vendu.
- Notons que le pendant de cette augmentation des volumes réside également dans la diminution des pertes (accidentelles) de productions, y compris la prédation des oiseaux piscivores.

01. USAGE ACCRU DE TECHNOLOGIES PLUS MODERNES DE PRODUCTION

Un usage accru de technologies modernes de production au sein des sites de production apparaît incontournable pour accroître leur rentabilité. Ces technologies peuvent réduire la dépendance des facteurs externes pédo-climatiques, contribuer à augmenter la production sans augmenter l'impact environnemental, rendre le métier moins pénible et réduire les pertes (notamment via les recirculations partielles, des moyens de lutte préventive contre les espèces protégées, ou la surveillance électronique de différents paramètres et systèmes d'alarme).

Rappelons la dépendance directe des productions artisanales envers les conditions pédo-climatiques, et l'effet déjà perceptible des changements climatiques avec une augmentation de la température des eaux de surface et une diminution des volumes d'eau

⁴ Les producteurs artisans sont reconnus également en tant que sentinelles des rivières, ou potentiels éleveurs d'espèces menacées

disponibles. Ces productions bénéficieraient avantageusement d'outils technologiques pour réduire cette dépendance (recirculation partielle ou refroidissement de l'eau), ou à pouvoir se tourner vers d'autres espèces moins sensibles (parmi celles réclamées sur les marchés).

Le taux de pénétration des technologies dépendra des moyens économiques des producteurs. Ils peuvent se limiter à rendre le métier moins pénible, à amorcer une future reprise du site existant dans de meilleures perspectives économiques ou à démarrer un nouveau site face aux marchés internationaux. Un soutien public financier spécifiquement consacré aux investissements constituera une première mesure de soutien. Un soutien technique et scientifique en constituera une seconde. La portée de ce soutien étant plus vaste, il fait l'objet d'une orientation stratégique à part entière (cfr. point 'O2).

O2. DÉVELOPPEMENT DES SYNERGIES ENTRE PRODUCTEURS- INVESTISSEURS ET ENTITÉS SCIENTIFIQUES (RECHERCHE ET FORMATION)

Quel que soit le taux de pénétration des outils technologiques (orientation stratégique précédente), notamment dépendant des capacités financières du producteur et de l'aide publique spécifiquement consacrée à l'acquisition de ces outils, leur usage nécessitera :

- une connaissance des technologies existantes,
- une communication, voire une vulgarisation, de celles-ci,
- une aide à leur installation et à une optimisation de leurs performances.

A cet effet, les conseils émanant d'une organisation représentative du secteur, d'experts indépendants et ceux des institutions scientifiques sont primordiales. Les institutions scientifiques œuvrent par ailleurs à développer de nouvelles technologies, de nouvelles techniques ou à maîtriser l'élevage de nouvelles espèces. C'est également par leur intermédiaire que ces nouveaux développements seront testés, par exemple dans des unités pilotes de productions. Ces unités de démonstration peuvent inciter les entrepreneurs à investir dans des sites de production à plus larges échelles. Considérant l'état actuel du secteur aquacole, il conviendra d'encourager des synergies entre scientifiques et producteurs qui, selon le cas :

- porteront sur des technologies réellement accessibles financièrement aux producteurs actuels et augmenteront leurs productions (ou diminueront leurs pertes) ou rendront leur métier moins pénible,
- soutiendront les nouveaux investisseurs dans la mise au point d'un site de production compétitif face à la concurrence internationale. Dans ce dernier cas, ce sont prioritairement les besoins du marché qui dicteront les espèces élevées et les technologies déployées sur lesquelles les scientifiques devront disposer d'un savoir à transmettre.

C'est également via les synergies entre entités scientifiques et producteurs que les jeunes pourront développer leur attrait pour ce métier. Au fil des années, par un développement progressif des synergies précitées et par l'amélioration de l'état du secteur, ainsi que son importance mondiale, on peut espérer voir grandir de concert l'attrait des jeunes pour ce métier.

03. VALORISATION DES PRODUCTIONS AQUACOLES EXISTANTES

Une étude hédonique avec tests sensoriels auprès d'un panel de consommateurs, réalisée par le laboratoire Meurice R&D en décembre 2015, a clairement démontré la grande qualité (et préférence des consommateurs) pour les truites arc-en-ciel affinées suivant la méthode appliquée par de nombreux pisciculteurs wallons artisans.

Il apparaît paradoxal qu'une majorité de cette production est vendue actuellement vivante pour les pêcheries et les rempoissonnement en rivière. Les contraintes législatives et administratives, particulièrement sur le plan sanitaire et de l'hygiène, freinent drastiquement l'écoulement de cette production sur le marché alimentaire. La petitesse des volumes produits par chaque artisan permet difficilement d'amortir les coûts d'une mise aux normes sanitaires pour une mise à mort, une éviscération, moins encore une transformation, ou un transport vers les marchés. Le producteur artisan évite ces coûts, et les complications administratives, en écoulant préférentiellement les truites vivantes et cela pour un prix de vente usuellement plus élevé que celui en vigueur auprès des autres producteurs, transformateurs, ou distributeurs de denrées alimentaires. En 2019, on peut ainsi citer les prix de vente moyens de 6,5 €/kg et 2,8 €/kg respectivement pour la vente de poissons vivants pour le rempoissonnement (marché public de rempoissonnement du fonds piscicole de Wallonie) et pour la vente auprès d'un producteur-transformateur. Ce dernier prix correspond également au prix d'achat des truites d'un producteur-transformateur auprès des producteurs des pays voisins.

Le marché du rempoissonnement en rivière se réduit progressivement, par le fait d'enjeux environnementaux grandissant (et augmentation des élevages effectués par des sociétés de pêche). Le marché du poisson vivant pour les étangs de pêche se porte bien par contre. Globalement, le marché du poisson vivant est plutôt saturé et ne laisse que peu de place pour le développement de la production aquacole. Un développement important de celle-ci devra plutôt se faire par une augmentation de la part de la production écoulee sur le marché alimentaire. Cette augmentation sera facilitée tant par une simplification des contraintes sanitaires que par une augmentation des volumes pour amortir les coûts de ces contraintes et ceux induits par la mise sur les marchés. Outre une augmentation individuelle de chaque exploitation, notamment par l'usage de technologies (cfr. orientation précédente), des volumes accrus pourraient être atteints par l'association de plusieurs producteurs. Cette association pourrait prendre différentes formes : vente de la production à un producteur/transformatrice déjà équipé et aux normes sanitaires, ou investissement dans une nouvelle infrastructure par un groupement de producteurs (coopérative).

La vente in situ de cette production (et autres filières courtes) aura l'avantage d'éviter des intermédiaires et d'augmenter la marge bénéficiaire. Cette vente in situ restera cependant occasionnelle, dépendante de la volonté du consommateur à se déplacer spécialement sur le site de production. Elle sera également souvent impromptue et donc couteuse en main d'œuvre. L'écoulement de cette production artisanale sur les marchés alimentaires se heurtera par ailleurs à la concurrence directe des produits similaires issus des pays voisins, à un coût souvent moindre. Cet écoulement devra donc être soutenu par des actions de promotion et des outils mettant clairement en évidence la qualité supérieure de cette production vis-à-vis de celles importées. Outre la labellisation en tant que production biologique, ou potentiellement d'appellations reconnues au niveau européen, la mise en

place d'autres labels de qualité, moins contraignants en matière de démarches, doivent être soutenus et mis en évidence. Outre ces outils contribuant à l'amélioration de la qualité des produits et à leur promotion, insistons encore sur la nécessité de mettre - préalablement - en place des canaux de distributions, sans lesquels les consommateurs accèdent difficilement à ces produits.

Une première transformation, comme la fumaison déjà pratiquée par différents producteurs, permet par ailleurs d'augmenter la valeur ajoutée à la production et de dégager des marges bénéficiaires accrues. Des produits transformés disposeront par ailleurs d'une période accrue de validité de consommation. Leur vente in situ et leur distribution sont donc plus faciles que celles des poissons frais éviscérés. Les investissements liés à cette première transformation in situ seront soutenus financièrement.

Une meilleure valorisation de la production aquacole wallonne, démontrée de haute qualité et suivant des méthodes de production durables, auprès des consommateurs, concourra à la stratégie européenne « de la ferme à la table ». Par des circuits courts de distribution, cet objectif concourra également à une meilleure valorisation économique de la production wallonne.

04. FACILITER L'ENTREPRENARIAT

À l'image de l'évolution de la production aquacole mondiale, l'aquaculture sera amenée à fournir une part croissante des poissons, crustacés, mollusques, algues et autres produits de l'alimentation humaine. Elle fait donc également l'objet d'une importante concurrence internationale. Pour s'inscrire dans cette évolution mondiale, la Wallonie doit faciliter et encourager l'entrepreneuriat en aquaculture qui nécessite de lourds investissements.

Un soutien financier conséquent sera proposé aux potentiels investisseurs. Le niveau d'aide offert ne devra pas se substituer à la responsabilité des investisseurs, il devra en amoindrir le risque. Le soutien devra encourager les techniques et technologies offrant de réelles perspectives économiques tout en minimisant les impacts environnementaux. L'entrepreneuriat en aquaculture sera également encouragé par un soutien financier aux études de faisabilité technico-économique, sans les conditionner à la réalisation du projet étudié.

Des initiatives seront également prises, soit par les pouvoirs publics soit par des entités représentatives du secteur, afin de faciliter et accélérer l'entrepreneuriat en aquaculture. La pré-identification de terrains plus propices à l'accueil d'une activité aquacole (appelés 'aquaparcs') sera encouragée. La disponibilité des éléments nécessaires à une production aquacole (tels qu'eau, énergie, espace libre, accessibilité et distribution) sera considérée, ainsi que les éventuelles facilités proposées en vue de l'obtention des permis requis. De telles initiatives sont d'ailleurs encouragées parmi les *orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030*.

D'une façon transversale, l'entrepreneuriat aquacole sera également facilité si une information actualisée et centralisée lui est aisément accessible au sujet de :

- l'ensemble des obligations légales liées à cette activité en Wallonie, les permis ou autorisations à obtenir et les démarches concrètes à entreprendre dans ce cadre,
- les différentes aides accessibles,
- les entités, publiques, scientifiques ou privées, susceptibles de conseiller les entrepreneurs dans la conception de leurs projets ou de les accompagner dans leurs entreprises.
- les technologies maîtrisées et accessibles, leur permettant de répondre à la demande des marchés et aux impératifs environnementaux.

On signalera que l'orientation stratégique précitée, consistant à développer les synergies entre investisseurs et scientifiques, concourra à cette information utile aux entrepreneurs.

B.3. ACTIONS CONCOURANTES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Il convient d'identifier des actions concrètes qui mettront en œuvre les orientations stratégiques dégagées au chapitre précédent. Différentes actions, déjà identifiées dans le cadre de la stratégie 2014-2020, retrouverons leur place dans la nouvelle période.

Il sera autant que possible tenu compte des éventuels enseignements tirés de la période 2014-2020 pour optimiser la mise en place et la mise en œuvre des actions envisagées. Certaines modalités de mise en œuvre seront précisées à cette fin. Considérant leur impact direct sur la mise en œuvre, plutôt que sur la stratégie, elles feront préférentiellement l'objet d'annexes.

B.3.1. SOUTIENS FINANCIERS PUBLICS

Au niveau des soutiens financiers publics, signalons la convention cadre dont bénéficie le Collège des Producteurs (asbl SOCOPRO). Cette subvention, sur fonds uniquement wallons, soutient de façon transversale les 11 filières agricoles wallonnes, y compris l'aquaculture. Les missions assurées par la SoCoPro sont décrites plus haut..

SOUTIENS FINANCIERS AUX INVESTISSEMENTS

L'ensemble des orientations stratégiques préconisées nécessitent des investissements de la part des producteurs aquacoles. Ceux-ci seront soutenus par des aides publiques de la Wallonie et du FEAMP II.

On rappellera que la tardiveté d'accès à ces aides⁵ explique en bonne partie le faible nombre de demandes reçues jusqu'à fin 2020 . Leur nombre et leur ampleur ont par contre nettement augmenté en 2021. Différentes dispositions, légales et administratives, devront

⁵ Adoption tardive du règlement européen FEAMP (avril 2014), du programme belge (décembre 2015) et finalement des bases légales wallonnes (avril 2019)

être prises afin d'éviter la répétition de ce retard. Un chapitre sera consacré à identifier ces dispositions.

Il est remarqué que dans le cadre du programme 2014-2020 :

- La procédure de traitement des demandes a été amplement améliorée au sein du SPW en centralisant le traitement des aides wallonnes et européennes, au contraire d'un traitement distinct et parallèle qui prévalait jusqu'alors,
- Le taux et les plafonds d'aides ont été amplement augmenté pour atteindre de 30 à 40% des dépenses éligibles et 400.000 € d'aides publiques par entreprise (contre un taux de 16 à 25% et un plafond de 250.000€ dans le cadre du dernier programme).

Les règles et modalités administratives d'accès à ces aides ont pu freiner certaines demandes d'aides et peuvent utilement être revues. L'annexe 2 reprend une analyse des modalités relatives aux aides 2014-2020 à l'investissement, qui ont pu être les plus contraignantes. Cette annexe intègre une révision potentielle des modalités afin d'augmenter l'usage et l'efficacité de ces aides pour le programme 2021-2027.

En aquaculture, la nature des investissements soutenus était très vaste, considérant que l'investissement purement productif était soutenu règlementairement par le FEAMP. L'augmentation de la production et de la rentabilité restant prioritaires dans la présente stratégie wallonne 2021-2030, le soutien financier continuera à soutenir de nombreux types d'investissements. Afin de faire écho à cette stratégie, les investissements concourant à ses objectifs continueront de bénéficier d'un taux d'aide élevé. On citera, de façon non exhaustive, les objectifs prioritaires suivants :

- Augmentation de la production et de la productivité par des technologies modernes respectueuses de l'environnement ;
- Diminution de la dépendance des conditions pédo-climatiques et des pertes de production liées;
- Diminution de l'impact sur l'environnement ;
- Protection des exploitations contre les espèces protégées ;
- Valorisation in situ de la production (y compris vente, transformation, labellisation) ;
- Outils utiles à des associations de producteurs ;
- Installation de nouvelles exploitations aquacoles ou reprises d'exploitations existantes ;
- Bien être et sécurité au travail ;
- Diversification de la production.

« Aides individuelles à l'investissement en aquaculture »

Au niveau du programme 2021-2027, ce soutien se traduira en une mesure dont le champ d'action sera élargi par rapport à ce que la mesure similaire couvre dans le cadre du programme 2014-2020 :

Par efficacité, les objectifs plus particulièrement poursuivis par la présente stratégie ne feront plus l'objet, dans le prochain programme, d'une sous-mesure (telle celle dédiée aux

moyens de protection contre les espèces protégées). Ils seront plutôt encouragés par des majorations des taux d'aides.

Outre les investissements, en équipements ou infrastructures, l'entrepreneuriat aquacole pourrait être encouragé de façon transversale en soutenant financièrement le recours à des conseils auprès d'entités scientifiques ou d'experts indépendants. Des frais d'expertises ponctuelles seront soutenues financièrement. On citera par exemple le dimensionnement d'un équipement spécifique, une étude de faisabilité technico-économique, une étude de marché, le choix de technologie, la résolution d'un problème ou le diagnostic des processus de production en vue d'améliorer la productivité d'une entreprise. Une synergie établie sur le plus long terme, par exemple pour le suivi scientifique d'une exploitation aquacole, sera soutenu via une mesure distincte (cfr chapitre suivant).

On remarquera le cas particulier de l'aquaponie parmi les techniques modernes qui se développent de plus en plus. Ces systèmes combinent production végétale (susceptible d'être soutenue par des fonds dédiés à l'agriculture) et production de poissons (susceptible d'être soutenue par le fonds européen dédié au secteur économique de la pêche). Cette situation mérite une attention particulière afin de ne pas démultiplier les procédures administratives pour des aides différentes envers des investissements dans une même exploitation, et afin d'amoindrir le risque de chevauchement de différentes aides publiques pour des mêmes investissements. Il pourrait ainsi être fixé que la part prépondérante de la production en volume ou en chiffre d'affaires déterminera l'activité principale dans laquelle s'inscrit l'exploitation (agriculture ou aquaculture) et conséquemment le fonds (et programme) auquel elle peut faire appel (FEADER ou FEAMP).

Une intervention publique peut s'avérer nécessaire pour permettre aux aquaculteurs de faire face à de lourdes pertes de production liées à des événements externes, comme des événements extrêmes climatiques. Les productions artisanales wallonnes y sont actuellement d'autant plus sensibles qu'elles ne disposent pas de technologies réduisant l'impact des conditions climatiques externes. Des aides publiques, sous formes de dédommagements, sont autorisées dans certaines conditions afin d'éviter de tomber dans des aides d'états contraires au traité européen. Des règlements (spécifiques au secteur commercial de la pêche) d'exemption par catégories ou d'aides de minimis fixent les règles applicables en la matière. Les dédommagements versés seront alors assurés par des fonds uniquement wallons qui n'intégreront pas le programme cofinancé par le prochain FEAMP.

SOUTIENS FINANCIERS À LA RECHERCHE, À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES SYNERGIES ENTRE SCIENTIFIQUES ET ACTEURS PRIVÉS

Si les budgets nationaux ou régionaux spécifiquement dédiés à la recherche sont répartis entre les différents secteurs d'activités suivant une logique de proportionnalité quant à l'importance économique des secteurs (en termes d'emplois, d'entreprises ou d'échanges économiques), on peut craindre que la recherche en aquaculture ne soit que faiblement subsidiée en Belgique. Les fonds européens consacrés au secteur de la pêche (commerciale), incluant l'aquaculture, peuvent heureusement palier à cette situation, en considération de l'importance des denrées alimentaires émanant de ces activités productives.

Les budgets publics injectés en Wallonie dans la **recherche scientifique**, consacrée à la production aquacole, devront prioritairement participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques établies pour ce secteur. Considérant la priorité donnée à assoir la durabilité économique de l'aquaculture wallonne, les soutiens publics seront prioritairement orientés vers les recherches :

- sur les espèces disposant des meilleures perspectives commerciales (espèces demandées sur les marchés) ;
- sur des espèces et des produits (niveau de qualité) ne se heurtant pas à des importations massives de produits similaires à des prix impossibles à concurrencer ;
- dont les résultats finaux (au terme de la recherche subsidiée) seront les plus susceptibles d'être utilisés par des producteurs ou investisseurs privés sur le territoire wallon (disponibilité ou accessibilité aisée des éléments importants de l'élevage étudié) ;
- répondant à l'un des besoins perceptibles du secteur pour son développement, tels que : diminution de la dépendance des productions artisanales envers les facteurs pédo-climatiques, rendre le métier moins pénible, augmenter la productivité des productions artisanales et diminuer leurs pertes accidentelles, faciliter l'entreprenariat disposant de technologies modernes productives et faiblement impactantes pour l'environnement, maîtrise de l'élevage des salmonidés hybrides, etc.

A ces priorités d'ordre économique à court et moyen termes, qui concourent à la résilience économique des productions aquacoles wallonnes, il sera judicieux d'intégrer les orientations stratégiques portant sur l'adaptation aux changements climatiques. La diversification des espèces élevées, la maîtrise d'espèces plus résilientes à ces changements climatiques, et le développement de méthodes de production moins dépendantes des conditions physiques (telles que la disponibilité de l'eau provenant des cours d'eau), seront également encouragés.

En complément de ces priorités, on remarquera que l'alimentation des poissons constitue une part prépondérante des coûts de production en aquaculture. Cette alimentation influe par ailleurs grandement sur la qualité (gustative et nutritionnelle) des animaux produits. Vu la petitesse du secteur aquacole wallon, il ne serait ni efficient ni économiquement rentable d'injecter les budgets publics disponibles (et limités) pour l'amélioration de procédés industriels de fabrication des aliments (faibles volumes vendus sur le territoire). Il pourrait par contre apparaître pertinent, pour autant que cela reste transposable dans le secteur privé, de développer des techniques et procédés diminuant la dépendance envers les aliments industriels qui sont le plus souvent importés, coûteux et de moindre durabilité (car composés majoritairement d'huile et de farine de poissons pêchés). Des alternatives plus durables se développent notamment par l'usage de farines d'insectes ou de micro-algues (notamment dans le cadre de systèmes aquaponiques). Ces alternatives ne sont toutefois envisageables que pour l'élevage de certaines espèces, notamment herbivores pour l'usage des micro-algues.

Au niveau du programme 2021-2027, ce soutien à la recherche trouvera sa place dans une mesure transversale dédiée au secteur aquacole (allant au-delà du champs d'actions de la mesure 'projets innovants' du programme 2014-2020) :

« Soutien aux projets d'intérêt collectif en aquaculture »

Des appels à projets seront lancés afin de permettre à toutes les entités impliquées de proposer leurs projets et de finalement subsidier les projets de recherches les plus pertinents dans le cadre de la stratégie établie pour le développement du secteur aquacole en Wallonie. Afin d'optimiser l'efficacité des budgets disponibles, il sera essentiel que les projets subsidiés intègrent amplement, et cela dans le cadre même de leur conception, les résultats des recherches déjà menées sur le même sujet. Des collaborations avec d'autres entités scientifiques (y compris étrangères) seront encouragées pour permettre une continuité avec des recherches menées antérieurement sur le même sujet et ayant conduit à des résultats avancés.

Subsidier des recherches et projets innovants peut permettre à la Wallonie d'anticiper les besoins de demain, ou proposer des techniques susceptibles d'aider le plus grand nombre des producteurs face à leurs besoins actuels. Encourager **les synergies entre scientifiques et producteurs (ou investisseurs)** aura d'autres retombées positives sur l'aquaculture en Wallonie. Ces synergies faciliteront particulièrement l'entrepreneuriat aquacole en permettant aux investisseurs de disposer d'un suivi ou d'un conseil scientifique individualisés et spécifiques à leurs projets, et envers les technologies de pointes. Ces synergies peuvent également conduire à développer des procédés nouveaux pour faire face à un problème précis rencontré par un producteur, ou à prodiguer des conseils pour le dimensionnement d'une nouvelle exploitation. Inversement, ces synergies permettront aux scientifiques d'améliorer leurs savoirs en les éprouvant dans des conditions de production devant être économiquement rentables. Elles constitueront également des opportunités pour former des étudiants (futurs potentiels producteurs) dans des conditions réelles de productions et au travers de procédés et techniques modernes.

Au niveau du programme 2021-2027, de tels synergies seront encouragées au travers de plusieurs mesures d'aides :

« Aides individuelles à l'investissement en aquaculture »

- Rappelons qu'il est proposé via cette mesure (plus amplement décrite plus haut) de soutenir financièrement les frais d'une expertise ponctuelle, émanant notamment d'une entité scientifique.

« Développement de synergies entre scientifiques et entrepreneurs aquacoles »

La collaboration, sur le plus long terme, d'une entreprise aquacole avec une entité scientifique sera soutenue via une participation aux frais (aux prix coutants), en personnel et en fonctionnement, encourus par l'entité scientifique dans le cadre de cette collaboration. Cette synergie pourrait s'avérer intéressante par exemple dans la mise en place d'investissements ou l'optimisation de leurs performances.

L'état actuel du secteur en Wallonie rend impossible la mise en place d'un cursus pédagogique spécifique à l'aquaculture. C'est donc plutôt de façon individuelle qu'une aide pourrait le plus efficacement inciter un(e) jeune, passionné(e) par cette profession, à s'y **former**. Ces aides pourraient prendre différentes formes dans le cadre de la mesure précitée « **Développement de synergies entre scientifiques et entrepreneurs aquacoles** » :

- un soutien financier individuel à suivre un cursus plus spécialisé (y compris dans un pays voisin) ;
- un incitant financier aux entreprises à accueillir des jeunes en stage.

SOUTIENS FINANCIERS À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE LA PRODUCTION AQUACOLE

Un soutien financier sera apporté aux actions qui facilitent la mise sur le marché des productions aquacoles wallonnes, renforcent la filière entre producteurs et consommateurs et informent les consommateurs de la qualité de cette production. Ce soutien s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne « *de la ferme à la table* ». Ces actions ne pourront pas porter sur un site de production exclusif ni une marque donnée.

La promotion de la production aquacole passera notamment par la labellisation de sa qualité. La conversion d'une production aquacole traditionnelle à une production biologique (avec un engagement sur 5 années) continuera de bénéficier d'une aide spécifique (de type forfaitaire). Sous réserve de conformité avec le prochain règlement FEAMP, le maintien de ce type de production certifiée Bio au-delà de la 5^{ème} année sera également soutenu financièrement via un principe forfaitaire.

La certification sous d'autres labels peut valablement conforter les consommateurs quant à la qualité de la production aquacole wallonne. Cette démarche de certification, y compris sous des labels de qualité émanant du secteur privé, sera également soutenue financièrement.

Considérant la difficulté à laquelle se sont heurtés quelques producteurs pour susciter l'intérêt de certificateurs indépendants, face aux faibles volumes à certifier, un marché de services (de certification) couvrant l'ensemble des producteurs pourrait s'avérer une alternative plus efficace que des aides individuelles.

Répetons toutefois encore que toute action de promotion, aussi via la labellisation, ne produira ses effets que si la production aquacole est facilement accessible à un grand nombre de consommateurs. Cette accessibilité, ou distribution, constituera une condition préalable à tout soutien à la promotion.

Au niveau du programme 2021-2027, les soutiens précités trouveront leur place dans les mesures d'aides suivantes:

« Soutien aux projets d'intérêt collectif en aquaculture », notamment

- pour les actions collectives facilitant la mise sur le marché, l'accessibilité ou la distribution,
- pour les actions de promotion de la production aquacole en Wallonie (accessible aux consommateurs et autres clients (B2B)),
- pour les actions collectives de labellisation de la qualité des produits et des modes de production.

« Aides individuelles à l'investissement en aquaculture »

- Soutenant les initiatives et frais individuels des producteurs dans le cadre d'une labellisation (autre que la conversion à la production Biologique). Ce soutien sera alors conditionné à l'examen du label concerné, de sa reconnaissance par les consommateurs, et par le niveau de distribution des produits du producteur concerné auprès des consommateurs.
- Si la nature des frais des producteurs dans le cadre d'une telle labellisation s'avéraient légalement inéligibles dans le cadre d'une aides aux « investissements », une alternative consistera à octroyer un taux d'aide supérieur à l'investissement à l'entreprise qui entreprend cette démarche de labellisation.

« Aides à la conversion à la production Biologique et à sa continuité »

- Cette mesure d'aide, telle qu'établie dans le cadre du programme 2014-2020, sera prolongée en l'état (aide forfaitaire suivant le cycle d'élevage et l'importance de la production – traduite en volume d'eau des bassins – consacrée à cette production biologique).
- Sous réserve de conformité avec le prochain règlement FEAMP, le maintien de ce type de production certifiée Bio au-delà de la 5ème année sera également soutenu financièrement via un principe forfaitaire lié aux volumes des bassins concernés.

B.3.2. ACTIONS LÉGALES OU ADMINISTRATIVES

Il appartient principalement aux acteurs privés (et aux entités qui les représentent) de prendre des initiatives pour le développement du secteur aquacole. Ces initiatives peuvent toutefois se heurter à des règlements européens, des règles légales wallonnes ou fédérales, ou des procédures administratives. La juste mesure doit être trouvée pour assurer le développement du secteur dans le respect des règles établies (pour l'environnement, la santé humaine, le bien-être animal, la sécurité au travail, etc) sans tomber dans des lourdeurs administratives et réglementaires inutiles. Une optimisation de l'efficacité des pouvoirs publics dans l'établissement de la législation et dans les procédures de mise en œuvre de celle-ci contribuera au développement du secteur aquacole. Ce principe est d'autant plus applicable envers les producteurs artisans wallons qui, pour beaucoup d'entre eux, se consacrent seulement à temps partiel à cette activité.

Des enseignements peuvent être tirés de la mise en œuvre du programme actuel et des programmes antérieurs afin d'optimiser l'efficacité de mise en œuvre du prochain programme.

Préparation du Plan stratégique de l'aquaculture et du Programme 2021-2027

La formulation du plan stratégique et du programme, constitue une lourde tâche de longues haleines, avec de multiples intervenants. Ces tâches peuvent prendre d'autant plus de temps qu'elles suivent une suite bien définie. Ainsi le programme dépend grandement du règlement du fonds qui le cofinancera. Il est donc impossible de le formuler en détails avant l'adaptation de ce règlement⁶. La stratégie des Etats membres doit également tenir compte de la stratégie établie par la Commission au niveau de l'Europe et établir une telle stratégie constitue une condition réglementaire pour accéder au fonds européen.

Suivant les principes européens, ces documents doivent également être élaborés en concertation avec les acteurs concernés (acteurs privés, publics, organisation civile, conseils consultatifs, etc). Suivant la réglementation environnementale européenne, ces documents stratégiques doivent par ailleurs faire l'objet d'une étude d'impact environnementale et, par conséquent, d'enquêtes publiques (à l'échelle régionale vu la régionalisation de cette compétence).

Les instances européennes n'admettant qu'un unique programme national et une unique stratégie, les régions belges doivent ensuite intégrer leurs documents et s'entendre sur les principes de leur collaboration (y compris sur les aspects budgétaires) afin de remplir ensemble les obligations réglementaires. Pour que le programme national puisse devenir opérationnel, il y aura finalement lieu de les faire contrôler et auditer par des entités indépendantes (préalablement au contrôle par les instances européennes). Cet audit examinera les documents finaux mais également le respect de toutes les étapes de sa conception, ainsi que le système qui sera mis en place pour la gestion et le contrôle du programme (et des fonds).

⁶ Pour rappel, le règlement du FEAMP (période de programmation 2014-2020) a été adopté par le Parlement européen en avril 2014 et induisait déjà au départ un retard pour tous les Etats membres.

→ Actions requises des pouvoirs publics : vu les différentes étapes, demandant une charge de travail importante, et chronologiquement règlementées, il apparaît indispensable d'avancer autant que possible, et dès que possible, sur la formulation de ces documents. Les documents finaux et les dernières étapes pourront ainsi être réalisés au plus vite après l'adoption des règlements.

Dispositions légales des aides liées au programme

L'adoption des bases légales wallonnes relatives aux aides individuelles constitue la démarche qui a induit le plus long délais pour la mise à disposition de ces aides aux acteurs privés. Ces nouveaux textes législatifs ont intégré des nouvelles mesures – inédites - sur le territoire : l'aide à la conversion à la production aquacole biologique, l'aide à l'installation et un régime spécifique d'aides pour les moyens de protection contre les espèces protégées.

→ Actions requises des pouvoirs publics : afin de ne pas répéter les mêmes longs délais, les bases légales liées aux aides du prochain programme seront anticipées sur l'adoption du programme par la Commission européenne. Des nouveaux textes (ou une extension des bases légales existantes) devront être soumis - au moins en première lecture - au Gouvernement en même temps que le programme régional.

Dispositions administratives liées aux aides

Il est rappelé que l'annexe 2 propose une analyse des obstacles perceptibles émanant des bénéficiaires et relatives à certaines modalités de demandes d'aides. Cette annexe identifie également certaines améliorations ou allègements envisageables pour faciliter la demande et l'obtention des aides.

Les conditions et démarches découlant d'obligations réglementaires pour accéder aux aides ne peuvent pas être contournées. L'expérience montre que la période de mise en œuvre d'un programme est considérablement réduite (par rapport à sa période théorique / réglementaire) par le fait de la mise en place préalable des nombreux outils juridiques mais également administratifs. Tel fut notamment le cas de la mise en place des formulaires de demande d'aides individuelles. Dans un souci transversal de dématérialisation, et d'automatisation de la piste d'audit, ces formulaires furent initialement développés sous une version en ligne. Vu les complications et retards induits, pour un nombre restreint de demandes attendues, c'est une version simplifiée dans un fichier Excel (sécurisé) qui fut finalement préférée.

→ Actions requises des pouvoirs publics : dans le respect des dispositions réglementaires, y compris sur la sécurité des données, il conviendra de préférer les outils administratifs les plus faciles et rapides à mettre en place (et à utiliser par les demandeurs).

Dispositions légales relatives à la production aquacole

L'activité d'aquaculture, comme toute activité économique, doit respecter de multiples réglementations européennes et législations fédérales ou régionales. Ces règles portent soit spécifiquement sur l'aquaculture soit elles sont plus transversales.

Faciliter le développement de ce secteur par la mise en œuvre de la présente stratégie ne peut évidemment pas se faire au détriment des règles légalement établies. Par contre, si une législation bien précise apparaît inutilement et particulièrement pénalisante pour le secteur, il conviendra de l'examiner et, le cas échéant, de l'améliorer. Cela pourrait être le cas, par exemple, d'une législation conçue pour divers secteurs sans avoir tenu compte des particularités de la production aquacole, ou d'une législation souffrant d'imprécisions.

Une analyse légistique exhaustive ne trouvera pas sa place dans la présente stratégie. Le cas spécifique du permis d'exploitation et des conditions sectorielles sera évoqué ici. Ces conditions sectorielles influent grandement sur les modes de production et sur les obligations requises pour exploiter un site de production aquacole. Elles impactent donc grandement la possibilité d'intensifier la production aquacole (encouragée par la présente stratégie). On soulignera à cet égard que c'est la « *capacité installée* » des exploitations qui détermine la classe du permis à obtenir. Sans précision juridique supplémentaire, cette notion de capacité installée suggère logiquement de considérer la production maximale théorique d'un site, et non pas la production réellement visée par le producteur. Il est probable que cette précaution, envers les risques environnementaux, a été imposée à la pisciculture eu égard à l'impossibilité de vérifier visuellement les stocks de poissons présents dans une exploitation, puisque immergés. Cette précaution peut toutefois entraîner des complications administratives à obtenir un permis alors que la production réelle est bien moindre que la production maximale. Notons dans ces propos que c'est le passage à une classe 1 (capacité installée ≥ 30 T/an) qui est particulièrement impactante car elle requiert la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude est coûteuse et rallonge considérablement le délai pour obtenir un permis d'exploitation.

Cette situation mériterait d'être réexaminée afin de tenter de trouver des alternatives⁷ pour pouvoir octroyer des permis par rapport à la production réelle (et non plus maximale possible) tout en réduisant le risque de fraude et de nuisance environnementale.

La législation fédérale relative à l'hygiène et aux aspects sanitaires constitue un second volet légal qui freine l'essor économique des aquaculteurs en réduisant considérablement la faisabilité économique d'une première transformation sur le site de production. Ces règles induisent effectivement des investissements conséquents financièrement qui sont difficilement rentables pour les petits volumes produits par chaque pisciculteur artisan. Il est vraisemblable qu'une amélioration de la situation viendra ici plutôt d'actions collectives. On citera à cet égard le guide d'auto-contrôle élaboré dans le cadre d'un projet financé par le programme 2014-2020. Ce guide permet aux pisciculteurs de se conformer à certaines règles préalables à la commercialisation. Le partage, entre plusieurs exploitations aquacoles, d'outils collectifs de mise à mort et de transformation pourrait être une alternative complémentaire.

Dans le cadre du programme 2014-2020, l'encouragement à labelliser les productions aquacoles s'est heurté à la difficulté de faire certifier les productions des pisciculteurs motivés. La certification en production biologique et en qualité différenciée a ainsi été freinée par le peu de motivation des certificateurs indépendants⁸ ou par l'application de tarifs de certification exorbitants par certains d'entre eux. Sur le plan légal, il conviendra

⁷ Par exemple, contrôler les volumes de nourritures achetés qui permettent d'estimer assez efficacement les volumes de poissons élevés (pratique suivie au Danemark).

⁸ La petitesse des volumes concernés réduisant les retombées financières pour les certificateurs.

donc d'examiner la législation en place, d'y imposer des tarifs maximum de certification de productions aquacoles (comme c'est le cas pour d'autres types de productions agricoles) et d'assurer que les certificateurs agréés ne dédaignent pas les petits volumes à certifier.

Actions initiées directement par l'administration

Le SPW (ainsi que d'autres organismes publics) est également susceptible d'initier des actions collectives dans le cadre du programme pour le secteur commercial de la pêche et cofinancées par le FEAMP et ses successeurs. Certaines actions, utiles au secteur aquacole, peuvent être initiées préférablement par les pouvoirs publics, par exemple pour les impacts législatifs ou administratifs des résultats envisagés par ces actions, ou par la responsabilité engagée par celles-ci. On citera à titre d'exemples potentiels :

- Un marché public destiné à couvrir les frais et assurer la certifications des labels utiles à la commercialisation des produits aquacoles ;
- Le soutien à l'établissement d'une production d'alevins en vue d'en assurer sa disponibilité (et qualité) pour les aquaculteurs wallons ;
- La mise au point et/ou validation d'équipements permettant une recirculation partielle des étangs sans accroître les risques environnementaux (ni les démarches en vue de l'octroi de permis) ;
- La validation d'équipements permettant une protection automatisée des exploitations contre les espèces protégées (sans surplus de démarches requises pour l'octroi de permis) ;
- L'identification de zones particulièrement adaptées à accueillir des nouvelles exploitations aquacoles industrielles, du fait des ressources accessibles, des infrastructures existantes, des risques moindres environnementaux et ainsi de potentielles facilités d'obtention de permis⁹ ;
- La promotion de la production aquacole durable sur le territoire wallon.

Certaines de ces actions pourraient également être confiées à des organismes représentatifs du secteur ou des services publics spécialisés (comme l'APAQW pour les actions de promotion).

L'ensemble des actions suggérées ci-dessus s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les recommandations émises par bassins maritimes par la Commission dans le cadre de la formulation des programmes 2021-2027, les orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, ainsi que la Stratégie Biodiversité 2030.

⁹ Cette démarche a déjà été initiée début 2020 et serait utilement prolongée.

C. ANNEXES

INDICATEURS DE CONTEXTE

Avec l'aide des représentants du secteur, un recensement plus approfondi avait été effectué en 2013. Les estimations proposées pour 2020 résultent grandement de ce recensement, réduit des entreprises qui ont entretemps arrêté leur activité. Considérant le cadre dans lequel s'opèrent ces estimations, il semble plus pertinent de considérer un nombre restreint d'indicateurs. Les indicateurs suivants sont retenus afin de suivre l'évolution du contexte et de la situation du secteur aquacole :

<u>Indicateurs de contexte</u>	2020				Sources d'informations
	Total	Avec un système recirculation	Production Biologique	Destination non-alimentaire	
Quantité annuelle totale produite ⁽²⁾ par les aquaculteurs (T/an)	320	80 ⁽³⁾	10 ⁽¹⁾	200	Sondages (et visites) auprès des aquaculteurs, réalisés principalement par les représentants du secteur
Valeur marchande de la production ⁽⁴⁾ annuelle totale aquacole (1000 €)	10.000	1.500	0	2.400	Prix du marché (inclus vente au particulier)
Valeur ajoutée brute	-	-	-	-	Données indisponibles
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés directement par le secteur aquacole ⁽⁵⁾	38	5	1	31	Sondages (et visites) auprès des aquaculteurs, réalisés principalement par les représentants du secteur (SoCoPro)
Pourcentage (%) de femmes employées directement par le secteur aquacole ⁽⁵⁾	10	10	-	10	
Nombre de productions aquacoles certifiées BIO	2	0	2 ⁽¹⁾	0	

Notes :

- (1) Le secteur compte 2 exploitations, une certifiée Bio depuis plusieurs années et pratiquant le cycle d'élevage complet, et une 2^{ème} en conversion (pour une partie de ses bassins) dont l'activité principale est l'affinage et la transformation.
- (2) Les poissons importés vivants (et à taille déjà marchande) d'une aquaculture située en dehors de la Wallonie, puis élevés en grossissement dans une aquaculture basée en Wallonie, ne sont pas inclus.

- (3) 80T/an d'esturgeons, qui seront 'transformés' par la société mère en Flandre pour produire 6,5 T/an de caviar
- (4) La vente de poissons blancs à partir de pays limitrophes n'est pas incluse, ni la vente des produits issus de l'importation de truites vivantes en Wallonie.
- (5) Le personnel occupé dans les exploitations aquacoles pour la transformation (abattage, éviscération, filetage, fumage) à partir de poissons importés de la zone Euro ne sont pas repris dans ce tableau. Le personnel pour le transport de poissons vivants n'est pas inclus.

Les chiffres repris dans le tableau ci-dessus concernent la production piscicole qui compte pour l'essentiel de la production en volume de l'aquaculture en Wallonie. Ces chiffres n'intègrent pas les autres types de productions aquacoles dont la masse produite annuellement reste négligeable à ce jour en Wallonie.

Il est rappelé que la Wallonie ne possède pas de côtes maritimes. L'aquaculture marine n'y est donc pas présente.

Pour info : détails selon CFWP ... en 2013

	Production annuelle	Ventes annuelles	Valeur des ventes (1000 €)
Esturgeons	80 T	50 T	1500
Salmonidés	200 T	200 T	1600
blancs	40 T	40 T	300
vifs	1.5 millions de pc	1 500 000	150

AUTRES SECTEURS AQUACOLES

L'aquaculture wallonne est majoritairement centrée sur l'élevage de truites, une faible part pour l'élevage d'esturgeons pour la production de caviar et une part moindre encore pour l'élevage de cyprinidés.

Pour compléter cet état des lieux, citons l'existence de trois micro-filières aquacoles suivantes (qui portent sur des volumes et emplois non significatifs) :

1. Productions végétales :

Quelques acteurs sont actifs en valorisation des microalgues en nutraceutique (exemple : CURADOR SA), ou d'autres débouchés comme l'alimentation de poissons d'ornement et des poulets, poules pondeuses, constituant de shampoing et de bains moussants. Une spin-off de l'ULg développe également des procédés de traitement des eaux (lixiviats de CET, ...) par assimilation des nitrates et phosphates par les micro-algues. D'autres sont aussi actifs en production de plantes aquatiques ornementales.

2. Crustacés : Ecrevisses à pattes rouges (Astacus);
3. Batraciens, mais avec une série de problèmes liés
 - au climat (car la température nécessaire est de min 18°) ;
 - au comportement cannibale des grenouilles (donc, taux élevé de mortalité) ;
 - à la nécessité d'une alimentation en proies vivantes.

Autres productions théoriquement liées à l'aquaculture

Rappelons que la définition réglementaire européenne de l'aquaculture couvre une très large gamme d'organismes, végétaux, animaux, cyano-bactéries, puisque cultivés ou élevés dans un milieu aquatique. La Wallonie n'accueille pas une telle diversité mais son programme et sa stratégie doivent envisager leur accueil et leur développement durable.

Les différentes divisions de l'aquaculture, sur base d'une nomenclature la plus exhaustive possible, sont reprises ci-dessous en y intégrant les pistes de réflexions ou de développement déjà évoquées dans la stratégie pour la période 2014-2020 (COMASE SA, 2013).

1. ANIMAL

1.1. POISSONS

1.1.1. CONSOMMATION

- EAU FROIDE : salmonidés et autres
 - Possibilité de redéploiement du secteur de la salmoniculture
 - Lotte haut-de-gamme avec la problématique de la production avec circuit de recirculation (cf. La Haute Ecole de St Niklaas qui a lancé une production expérimentale de lotte en circuit fermé)
 - Marché des œufs de truite : les producteurs pourraient produire quelques kg d'œufs (par traite de la truite) pour un transformateur; ce produit a de la valeur, mais il s'agit d'une niche avec de faibles volumes.
- EAU CHAUDE : Tilapia et, accessoirement pour marché ethnique, Clarias, Pangasius ; avantages énergétiques (regain de compétitivité); Expériences négatives (VITAFISH, Hollande, Danemark,...) mais aussi positives (ex : Pologne).
- EAU TIEDE :
 - Perches, Sandres, ...travail de recherche énorme réalisé par nos universités, marchés existants ;
 - esturgeons ;
 - bars américains ;
 - silure glane : espèce européenne de poisson chat qui grandit très bien en eau tempérée (et vitesse de croissance supérieure à celle de la Lotte), en RAS (Recirculation Aquaculture System) ou en utilisant des effluents thermiques ou des énergies renouvelables.

- EAU DE MER
 - Potentiel de RAS en eau salée vu l'absence de zone côtière ?

1.1.2. REPEUPLEMENT

- Pêche sportive : majoritairement de la truite, pour le fonds piscicole de Wallonie et pour des pêcheries
- De soutien : vairons, barbeaux, hotus, gardons...
- De restauration (en lien avec les orientations définies)

1.1.3. VIFS : vairons (ex. Piscivair), goujons, carassins, ide mélanote ...

1.1.4. ORNEMENT

- EAU CHAUDE- aquariums : production, négoce (ex. dans autres pays européens : NL, Tchéquie) et en Flandre : Bassleer
- EAU FROIDE cyprinidés : Koïs, poissons rouges (ex Piscimeuse, Corten, Bijmens ...)
- EAU DE MER

1.1.5. RECHERCHE

- Toxicologie (USA)

1.2. INSECTES-larves

1.2.1. Vers de vase

1.2.2. Asticots

1.3. MOLLUSQUES

1.3.1. Eau chaude : Ampularia : ornement et consommation

1.4. CRUSTACES

1.4.1. EAU DOUCE

- CONSOMMATION : Ecrevisses (Astacus : essais pilotes en Belgique ; Ecrevisse californienne (demande potentielle et facilité d'élevage)) et crabes
- ORNEMENT : production de proies vivantes ou lyophilisées (ex. Tetra SA au Grand-duché du Luxembourg)

1.4.2. EAU DE MER

- CONSOMMATION
- ORNEMENT

1.5. BATRACIENS

1.5.1. CONSOMMATION

1.6. ANNELIDES

1.6.1. Eau douce

1.6.2. Eau de mer

2. VEGETAL

2.1.ALGUES

2.1.1. Les microalgues ou microorganismes photosynthétiques :

En Wallonie, on retrouve quatre projets dont un dédié au domaine de l'énergie:

- **BEMA** Bio Energy from Micro Algae
- **BIOVAMAT**
- **SCALAB**
- **NUTRIALG**

En Belgique, le développement d'une filière « algues » ne pourra s'envisager qu'après notamment

- l'identification de la ressource la plus adaptée (sélection des macro/microalgues),
- l'étude des conditions de culture (culture offshore, photobioréacteurs, récolte dans des bassins...),
- et la mise au point des procédés d'extraction et de valorisation économiquement viables.

2.1.2. Algues pour la consommation (complément alimentaire, ex : spiruline)

2.2.PLANTES

2.2.1. Ornementales

- Eau froide : ex. Aqua Production (Limal)
- Eau chaude : ex. Pays Bas, Aquaflora, V D Velde ...

2.2.2. Consommation

- Hydroponie (aquaponie) en aval de productions aquacoles // recherches sur les circuits fermés

ANNEXE 2 : ANALYSE DES MODALITÉS D'AIDES À L'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les freins perceptibles à un usage accru des aides 2014-2020, les mesures envisageables pour lever ces freins sinon au moins de réduire leur portée. Ces aides à l'investissement sont, parmi les actions envisagées, celles qui peuvent nécessiter individuellement des montants d'aides publiques les plus élevés. Rappelons à cet égard le contexte fonctionnel et budgétaire, y compris interne au SPW, dans lequel ces aides devaient et devront encore s'inscrire :

- Une allocation budgétaire européenne de faible ampleur (5,7 millions €), dont la ventilation prévisionnelle est obligatoire tant sur le plan européen (ventilation entre les différents secteurs et les différentes actions envisagés) que sur le plan wallon (prévisions annuelles budgétaires de la part wallonne de l'aide à ventiler suivant la nature des bénéficiaires et la nature des dépenses). La révision de ces ventilations nécessite des démarches et du temps. La provision annuelle des budgets de la part wallonne est particulièrement longue et compliquée, voire impossible. Ces prévisions ne sont donc pas anodines alors qu'à contrario il est quasiment impossible de prévoir le nombre (et l'ampleur) des demandes d'aides éligibles qui seront reçues au cours des 12 prochains mois;
- une perte récurrente de moyens européens qui ne sont pas dépensés dans les temps réglementaires ;
- une obligation de définir un cadre légal – sur le territoire wallon - fixant les règles, les conditions et les modalités applicables ;
- une obligation à d'abord allouer (individuellement) une aide publique à une action sélectionnée (mise en réserve ou 'engagement') et, dans un second temps, à liquider l'aide publique due envers les dépenses éligibles réalisées par les bénéficiaires ('ordonnancement' et liquidation).

Les modalités d'octroi et de paiement d'aides (et tout particulièrement d'aides à l'investissement) doivent donc tenir compte d'un compromis périlleux pour disposer annuellement des fonds nécessaires pour soutenir tous les investisseurs potentiels, avec un taux d'aides adéquat, concourant à la stratégie établie, tout en minimisant le risque de perdre des moyens mobilisés mais non utilisés. L'exercice est d'autant plus périlleux que sa révision nécessite des démarches multiples et longues pour certaines.

<u>Freins potentiels à l'usage des aides à l'investissement</u>	<u>Nouvelles dispositions envisageables</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Taux et plafonds d'aide 	<p>L'AM du 25 avril 2019 fixe les taux et plafond d'aides applicables. Pour les aides à l'investissement productif en aquaculture, certains critères permettent de bénéficier de 10% additionnels au taux de base de 30%. Ces critères font écho aux orientations stratégiques préconisées. Signalons qu'une nouvelle entreprise aquacole bénéficie de ces 10% additionnels, outre le bénéfice d'une mesure d'aides (aussi à l'investissement) qui leur est spécifiquement consacrée avec un taux automatique de 50% et un plafond de 70.000 € (équivalent à l'aide à l'installation d'un jeune agriculteur, que le règlement FEADER impose 'forfaitaire').</p>

	<p>Des taux supérieurs (jusqu'au taux maximum réglementaire de 50%) et/ou plafonds supérieurs sont appliqués dans certains états membres, voir d'autres régions belges. Ceux-ci disposent cependant d'une enveloppe globale européenne nettement plus importante.</p> <p>Rappelons par ailleurs que les taux actuellement appliqués correspondent à ceux appliqués également dans le secteur agricole et forestier. Ils dépassent amplement les taux d'aide (uniquement régionale) dont dispose d'autres secteurs.</p> <p>Bien qu'augmenté, le plafond d'aides par entreprise peut induire indirectement une diminution du taux réel pour les lourds investissements (au-delà de 1 million € HTVA de dépenses). Ceci sera notamment le cas de la création d'une exploitation aquacole, alors que la stratégie l'encourage. Un plafond supérieur à 400.000 € induirait en revanche un risque d'insuffisance de fonds pour aider tous les investisseurs potentiels.</p> <p>Evolutions soutenables pour la période 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ maintien du taux maximum de 40% et du taux de base de 30% (hors installation). ➔ adaptation des critères octroyant des pourcentages additionnels ➔ un soutien accru à l'installation d'aquaculteurs répondrait particulièrement à la stratégie. Un gain d'efficacité pourrait élargir d'une unique mesure d'aides à l'investissement, avec un taux d'aide plus encore accru pour cette installation. Si le prochain règlement l'autorise, l'alternative la plus attractive et efficace, consisterait en une aide forfaitaire à l'installation (comme en agriculture). ➔ Un plafond d'aide accru encouragerait l'entrepreneuriat aquacole usant des technologies modernes mais plus coûteuses. Certaines modalités pourraient alors être envisagées pour sécuriser l'accès de tous à ces aides dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée) : <ul style="list-style-type: none"> • Procéder par des appels à projets d'investissements, dont les dates butoirs sont largement communiquées. Les évaluateurs disposent ainsi d'une vue d'ensemble des exploitations qui sollicitent une aide à l'investissement. • Contraindre le bénéficiaire à rapidement effectuer son investissement sinon à rapidement libérer l'aide inutilisée (période limite de démarrage de l'investissement et de finalisation de celui-ci).
<p>• Conditions d'éligibilité des demandeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Wallonie a décidé <u>d'exclure les grandes entreprises</u> aquacoles des soutiens à l'investissement octroyés dans le cadre du programme 2014-2020. Vu son enveloppe budgétaire réduite, elle privilégie de soutenir le plus grand nombre possible de bénéficiaires. Cette disposition peut induire un gros investisseur à préférer installer une nouvelle entreprise sur d'autres territoires alors que la stratégie encourage les nouvelles installations, y compris de tailles industrielles. ➔ Procéder par appels à projets d'investissements (avec une date butoir unique pour tous) permettrait d'avoir une vue d'ensemble des demandes à soutenir (cfr. plus haut) et permettrait d'octroyer une aide aux grandes entreprises.

- L'exclusion des entreprises en difficulté financière. Cette exclusion émane des règles financières européennes et semble appropriée pour éviter que des aides publiques destinées à soutenir certaines activités servent finalement à épurer des dettes dans le cadre de la liquidation d'une entreprise.
→ **Impossibilité de modifier cette règle.**
- L'exclusion des entreprises qui ne sont pas en règle de permis ou aux normes applicables, aurait empêché certains acteurs de demander des aides.
Ces règles émanent directement des règlements européens. Elles sont pleinement logiques, même si ces règles sont d'un niveau croissant et deviennent compliquées à suivre (y compris sur leur impact économique) pour les plus petites entreprises.
→ **Impossibilité de modifier cette règle.**
→ **Impossibilité d'aider les investissements réalisés pour se conformer à une obligation légale déjà en vigueur.**
→ **Possibilité de soutenir les investissements qui vont au-delà des obligations.**
- L'imposition de disposer d'un permis lié aux investissements pour lesquels une aide est sollicitée constitue un frein aux demandes d'aide. L'obtention d'un permis requière effectivement une période significative, surtout si une étude d'impact environnemental est imposée. Cette période peut devenir difficilement compatible avec la période limitée (6 années) d'un programme européen. A contrario, réserver une aide publique pendant plusieurs années à un investissement qui ne se réalisera finalement pas (désintérêt de l'investisseur ou refus de permis) est difficilement compatible avec le budget limité du programme. On rappellera également que les aides soutiennent les investissements. Elles ne sont pas destinées à se substituer aux investisseurs privés. En toute logique, ces derniers préparent leurs investissements sans les conditionner aux aides.
→ **Non modification de cette règle qui contribue à un usage efficient des budgets disponibles.**
→ **Nécessite de la part des pouvoirs publics d'avoir un programme opérationnel (et aides accessibles) rapidement après l'adoption des règlements européens.**
- Conditions additionnelles à remplir par l' « entrepreneur entrant dans le secteur aquacole » pour bénéficier d'une aide publique. Ces conditions sont réglementaires et découlent d'un risque économique plus important pour un nouvel entrepreneur de se lancer dans cette activité à risques. Ces conditions ne seront vraisemblablement plus imposées pour bénéficier du prochain fonds. A ces conditions réglementaires, la Wallonie a rajouté certaines dispositions (comme la réalisation d'une comptabilité de gestion), en inspiration de la pratique en place pour les jeunes agriculteurs. Ces dispositions permettent d'éviter de verser des aides publiques à des projets qui sont voués à l'échec.
→ **Si ces conditions ne seront plus réglementaires, il conviendra de fixer un juste compromis pour faciliter les aides aux nouveaux entrepreneurs tout en réduisant le risque de fraudes et pertes publiques, surtout si une aide forfaitaire est proposée pour l'installation d'une nouvelle entreprise.**

<ul style="list-style-type: none"> • Démarches répétées pour chaque type d'aides sollicitées 	<p>La réglementation du FEAMP implique de devoir distinguer les aides par priorités et par mesures d'aides. Les indicateurs de résultats du programme suivent également cette organisation. Les formulaires de demandes d'aides en Wallonie prévoient en conséquence l'obligation de remplir un formulaire pour chaque régime d'aide (mesure) auquel fait appel un aquaculteur. Cette disposition ne freine probablement pas l'introduction d'une nouvelle demande d'aide. Elle alourdit toutefois les démarches à entreprendre par le demandeur. Le souhait d'un demandeur d'introduire plusieurs demandes apparaîtra plus particulièrement pour ceux pratiquant la production et transformation (et souhaitant procéder à des investissements simultanés) et pour l'installation d'une nouvelle entreprise dont les investissements dépassent ceux couverts par l'aide à l'installation.</p> <p>→ Les formulaires seront modifiés pour permettre autant que possible à un demandeur de solliciter simultanément plusieurs types d'aides, dans le respect des obligations découlant de la réglementation du fonds européen.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • complexité / lenteur du processus de déclaration des dépenses, de contrôle et de perception de l'aide ? 	<p>→ Une liquidation de l'aides en plusieurs tranches pourrait faciliter les investissements réalisés par des PME, réduire ces problèmes de liquidités et diminuer les intérêts payés sur les retard de remboursement des crédits contracter pour investir. Ces tranches ne devraient toutefois pas conduire à des risques de fraudes, à verser des aides pour des investissements inexistants par exemple. Une déclaration d'un comptable indépendant pourrait constituer un compromis valable entre des deux éléments opposés.</p>